

Département du CALVADOS
Arrondissement de LISIEUX
Canton de LIVAROT
Commune déléguée de BELLOU
Commune de LIVAROT-PAYS D'AUGE
14140
Tél : 02 31 32 38 75

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 120

ARRÊTÉ DE CIRCULATION sur la commune déléguée de BELLOU à compter du 02.10.2023 et pendant la durée des travaux

Le Maire délégué de BELLOU,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2211-1, L2212-2, L2213-1 et L2212-4, L2213-6, L2215-4 et L2215-5 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière et en particulier les articles L113-2 ; L115-1 à L116-8, L123-8 ; L131-1 A1131-7 ; L141-10 et L141-11, R44, R225 et R227,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 novembre 1967,
Considérant la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS (CLEON 76410) d'effectuer des travaux de remplacement d'appui télécom casse/penche + câbles éventuels .
Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1er : Les travaux débuteront à compter du 09 octobre 2023, jusqu'à la fin des travaux sur le chemin du paillard.

Article 2 : La signalétique réglementaire et la remise en état de la chaussée sera assurée par le permissionnaire.

Article 3 : Le sens de circulation sera par le sens des points de repères décroissants, avec empiètement sur la chaussée.

Article 4 : La brigade de Gendarmerie de Livarot- Pays d'Auge est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Livarot- Pays d'Auge et l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

Bellou, le 02.10.2023

Le Maire déléguée,
Mme Renée ANDRÉ

